

## Contacts

### **Direction des services départementaux de l'éducation nationale**

#### **Quimper ASH Handicap**

1, BD du Finistère  
29558 QUIMPER Cédex 9  
Téléphone: 02 98 98 99 25

[Ce.0292260z@ac-rennes.fr](mailto:Ce.0292260z@ac-rennes.fr)

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées**

1C, rue Félix LE DANTEC  
Créac'h Gwen 29018 QUIMPER Cédex  
Téléphone: 02 98 90 50 50

Courriel: [contact@mdph29.fr](mailto:contact@mdph29.fr)



Quimper ASH Handicap

## Partenaires

### **SESSAD APF**

22, avenue Baron LACROSSE  
29 850 GOUESNOU  
Téléphone: 02 98 47 63 83

[sessd.apf.brest@wanadoo.fr](mailto:sessd.apf.brest@wanadoo.fr)

### **Centre de Médecine Physique et de Réadaptation**

27, rue Mathieu Donnart  
29 200 BREST  
Téléphone: 02 98 44 14 33

[crf.brest@ladapt.fr](mailto:crf.brest@ladapt.fr)

### **IEM Creach ar Roual La Mutualité Finistère**

Le Roual  
29460 DIRINON  
Téléphone 02 98 07 05 33

# Classe pour l'Inclusion Scolaire

## *C.L.I.S. 4*

### *Handicap Moteur*

Circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009

Décret n°2009-387 du 2 avril 2009

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

## De quoi s'agit-il?

- **La C.L.I.S. 4 « Handicap Moteur » est un dispositif collectif (jusqu'à 12 élèves) qui contribue à la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation en milieu ordinaire dans le premier degré des élèves qui présentent des troubles moteurs nécessitant un accompagnement hebdomadaire important par des services ou établissements de soin.**
- C'est un dispositif qui s'inscrit dans un **parcours** fondé sur un **projet personnalisé de scolarisation**.
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin partenaires.

## A qui s'adresse la C.L.I.S. 4 ?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins spécifiques** d'élèves âgés de 7 à 12 ans en situation de handicap moteur pour lesquels les mesures d'accompagnement, adaptations et aménagements pédagogiques en classe ordinaire ne constituent pas une réponse suffisante à l'**impact** du handicap moteur **sur le fonctionnement cognitif**.

## Comment fonctionne la C.L.I.S. 4 ?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'école**.
- C'est un dispositif souple et adaptable, **ouvert** sur l'établissement scolaire et l'ensemble des classes de l'école.
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **scolarisation individuelle** dans la classe de référence et des phases de prise en charge pédagogique par l'enseignant spécialisé.
- **La classe de référence** et les modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé coordonnateur du dispositif CLIS sont définies en cohérence avec le **Projet Personnalisé de Scolarisation** de chaque élève.
- Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** est révisé **annuellement** dans le cadre de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation organisées et conduites par l'enseignant référent**.
- Les élèves bénéficient dans le cadre scolaire de diverses mesures d'accompagnement (rééducatif, éducatif, médical, psychologique) assurées par des personnels du service ou de l'établissement de soins.
- L'emploi du temps de chaque élève est organisé en relation avec les partenaires chargés des interventions rééducatives, éducatives, médicales ou psychologiques.
- *Du personnel chargé des missions d'Auxiliaire de Vie Scolaire est affecté dans l'école en fonction des besoins d'accompagnement accordés sur décision de la C.D.A.P.H. scolarisation en lien avec les classes de référence.*

## Qui enseigne auprès des élèves de la C.L.I.S. 4 ?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **C.A.P.A.-S.H.\* option C** est chargé de la coordination du dispositif et de l'essentiel des enseignements.
- Un ou des enseignant(s) de l'école peuvent également dispenser certains enseignements auprès des jeunes de la C.L.I.S. (au sein des classes ordinaires ou au sein du dispositif).

*\*Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

## Quels contenus d'enseignement?

- La scolarité est organisée en référence aux cycles de l'école primaire.
- Les contenus d'enseignement sont définis en référence au **socle commun** de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque élève.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** choisies par l'enseignant, en étroite collaboration avec les personnels du service de soin selon les besoins spécifiques de chaque élève, visent à rendre ces contenus d'enseignement **accessibles**.
- **Un projet pédagogique individualisé** est élaboré annuellement par l'enseignant spécialisé en relation avec les enseignants des classes de référence et communiqué à la famille.
- **Un livret de suivi des acquis** de l'élève est communiqué régulièrement à la famille ou aux responsables légaux et joint au compte-rendu de la réunion de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.

## Comment accède-t-on à la C.L.I.S. 4 ?

- **Sur décision de la C.D.A.P.H.** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) après avis de l'**Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la M.D.P.H. en relation avec le service de soin partenaire**.
- Après affectation par l'inspecteur d'académie
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à l'**Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

## Quels parcours après la C.L.I.S.?

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation**, en tenant compte du projet de la famille, des besoins et des possibilités de chaque élève.